



Visa pour regroupement familial

Le dépôt d'une demande de visa long séjour (visa D) pour des raisons familiales se fait sur rendez-vous, à prendre en ligne sur le site internet www.swiss-visa.ch : cf. « Fixer un rendez-vous » (Veuillez-vous se munir d'une version imprimée de la confirmation au rendez-vous).

Documents à fournir par la personne domiciliée en Suisse :

- Lettre de demande d'autorisation d'entrée et de séjour en Suisse pour regroupement familial dûment datée et signée (indiquer le lien de parenté, le but et la durée du séjour, les frais pris en charge, le cas échéant, l'adresse de domicile, etc...);
- Photocopie d'une pièce d'identité / permis de séjour ;
- Photocopie du certificat de famille ;
- Attestation de domicile

Ces documents peuvent être envoyés par courriel directement à l'Ambassade de Suisse avant le dépôt de la demande de visa (antananarivo.visa@eda.admin.ch).

Si la personne réside à Madagascar, aux Comores ou aux Seychelles, les documents peuvent être joints à la demande de visa.

Documents à fournir par le demandeur de visa : SVP, classer dans l'ordre

- formulaire de demande de visa long séjour D en 3 exemplaires (visa national - séjour supérieur à 90 jours) dûment rempli et signé, à télécharger gratuitement sur le site internet de l'Ambassade de Suisse www.eda.admin.ch/antananarivo (cf. Visa long séjour) ou <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html> (cf. Formulaire de demande de visa national D)
- 2 photos d'identité récentes (70% à 80% du visage représenté sur le cliché, format 35 à 45mm) ; (les fichiers numériques et les photocopies ne sont pas acceptés) ;
- 1 passeport national biométrique valable au moins 3 mois après la date d'entrée en Suisse et comportant au moins 2 pages vierges ;
- 3 photocopies du passeport ;
- Pour les mineurs :
 - o Autorisation de sortie du territoire dûment signée par les deux parents en 2 exemplaires ;
 - o 2 photocopies de leurs pièces d'identité

Si le mariage ou la naissance n'a pas encore été enregistré en Suisse, les documents ci-après sont requis :

- Acte de mariage ou acte de naissance en 2 exemplaires *
- Certificat de résidence en 2 exemplaires *

* Ces documents d'état civil doivent être traduits dans une langue officielle suisse **et légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères Malgache** (documents datant de moins de 6 mois).

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Si nécessaire, des documents supplémentaires pourraient être exigés

Immeuble "ARO" - 2e étage
B.P. 118
Làlana Solombavambahoaka Frantsay 77
Antsahavola
101 Antananarivo - Madagascar
Téléphone: +261 38 30 629 99
+ 41 58 462 19 61 (depuis la Suisse)

Horaires d'appel pour la Section Visas :
du lundi au jeudi : 13h30 – 16h00
antananarivo.visa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/antananarivo



Emoluments (pour les membres de famille des ressortissants d'un Etat hors CH/UE/AELE) :

- **Adultes : 90.00 €**,
- **Enfants de 6 à 12 ans : 45.00 €**

Montant encaissé en Ariary (espèces) suivant le cours de change au moment du dépôt de la demande.

Non remboursables en cas de refus du visa ou retrait de la demande

L'autorisation d'entrée et de séjour pour une prise de domicile relève de la compétence **des autorités cantonales de migration et/ou du Secrétariat d'Etat aux Migrations à Berne**. La durée de traitement des demandes varie d'un canton à l'autre (8 à 12 semaines, voire plus). En conséquence, les concernés sont priés de tenir compte de ce délai dans leurs démarches.

Sans l'autorisation des autorités citées plus haut, l'Ambassade de Suisse n'est pas en mesure d'établir le visa (l'hôte ou le garant en Suisse peut s'enquérir directement auprès de ces autorités de la suite réservée à la demande).

Les horaires d'ouverture de l'Ambassade de Suisse au public sont du **lundi au jeudi de 08h30 à 11h30 (sauf les jours fériés)**.